

ATM

ATM

ATM

ATM

BULLETIN D'INFORMATION N°4





Édito de la direction

Bonjour à toutes et à tous,

Dans cette quatrième lettre d'information, nous avons choisi de mettre un thème en avant, celui de la paie, sujet important qui vous intéresse et qui a largement mobilisé l'équipe ATM ces derniers mois.

À la rédaction de cette lettre, nous avons un objectif : rendre accessible et compréhensible ce sujet complexe. Nous espérons avoir atteint cet objectif, toutefois, et si des inquiétudes venaient à persister, notre équipe RH est prête à répondre à vos questions, comme elle le fait déjà depuis plusieurs mois. Vous trouverez, entre autres : un descriptif des composantes de la paie, un explicatif pédagogique et complet du calcul de l'indemnité différentielle ainsi que le calendrier de paie.

En fin de lettre, un explicatif de la mutuelle et de la future application collaborateurs vous intéresseront aussi sans aucun doute.

Bonne lecture,
À bientôt,

Alexandre Viala

Édition Spéciale Paie

- **Quel salaire de base sera appliqué dès le 1er mars 2026 pour les salariés transférés de la RATP?**

Votre salaire fixe mensuel au sein de la RATP est composé de deux éléments :

- Élément T soumis retraite
- Complément C soumis retraite

À compter du 1 mars 2026, la paie ATM fusionnera ses deux éléments (T et C) en une seule ligne de paie sous l'intitulé « salaire de base ». Le transfert de votre contrat de travail vous assure donc le maintien intégral de votre salaire mensuel fixe.

Les grilles de salaire RATP ne seront pas maintenues par application des règles de transfert. De fait, c'est la grille ATM qui sera mise en œuvre.

Grille de rémunération machiniste receveur

Ancienneté	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	6 ans	8 ans	10 ans	12 ans	14 ans	16 ans	18 ans	20 ans	22 ans	24 ans	26 ans	28 ans	30 ans
Taux augmentation salaire de référence	0.50%	1.00%	1.50%	2.00%	3.00%	4.00%	5.00%	6.00%	7.00%	8.00%	9.00%	10.00%	11.00%	12.00%	13.00%	14.00%	15.00%

Exemple: un salarié qui dispose d'une ancienneté de 5 ans et qui perçoit un salaire de base mensuel brut de 2400€ percevra une augmentation, lors de l'atteinte du palier des 6 ans comme suit:

Salaire de référence = salaire de base mensuel / (1 + % du palier en cours)

Application du taux d'augmentation = salaire de référence X % du palier à atteindre] + salaire de référence

Application du taux d'augmentation = [(2400€ / (1+2%))X3%]+2400€/(1+2%) = 2423,53€



Édition Spéciale Paie

Quelles seront les variables de rémunération applicables aux salariés transférés à compter du 1er mars 2026 ?

Primes maintenues de la RATP

Libellé bulletin de paie RATP	Libellé bulletin de paie ATM	Montant
ELEMENTS DE SALAIRE BRUTS soumis à cotisations		
13EME MOIS	13EME MOIS	au prorata temporis en novembre
Temps supplémentaire	Temps supplémentaire	récupération, paiement avec majoration 25% à la demande
Heure supplémentaire	Heure supplémentaire	récupération, paiement avec majoration 25% à la demande
PRIME DE RESPONSABILITE - MAITRISE ET TECH SUP	Prime de responsabilité	39.30 €
PRIME DE RESPONSABILITE - CADRE	Prime de responsabilité	70.73 €
VALORISATION CHANGEMENT QUALIFICATION	Prime valorisation changement qualification	Montant individuel
ALLOCATION ASTREINTE RESEAU ROUTIER	Prime d'astreinte réseau routier	300.42 €
PRIME QUALITE DE SERVICE PARTIE FIXE	Prime qualité de service contrôleur	4.92 €
PRIME SAMEDI	Prime samedi	10.00 €
PRIME DIMANCHE ET JOUR FERIE TRANCHE 1	Prime dimanche et jour férié 1	28,10€ du 1er au 11ème
PRIME DIMANCHE ET JOUR FERIE TRANCHE 2	Prime dimanche et jour férié 2	51,46€ à partir du 12ème
INDEMNITE TRAVAIL 1ER MAI	Prime 1er mai	Majoration de 100% du taux horaire
TRAVAUX TARDIFS OU MATINAUX (ATNTM-T)	Prime travail de nuit tardif ou matinal	Nombre heures*2,82
ALL.TRAV.NUIT TARD.MAR.N (ATNTM-N)	Prime travail de nuit (non noctiliens)	Nombre heures*3,82
ALL.TRAV.NUIT TARD.MAR.N (ATNTM-N)	Prime travail de nuit (noctiliens)	Nombre heures*3,55
ALL.COMP.TRAV.NUIT (ACTN)	Prime complémentaire travail de nuit (non r	Nombre heures*3,82
ALL.COMP.TRAV.NUIT (ACTN)	Prime complémentaire travail de nuit (nocti	Nombre heures*3,55
COMPENSATION NUIITS	Compensation nuit du 31/12 au 01/01 (noctiliens)	257.12 €
COMPENSATION NUIITS	Compensation nuit du 31/12 au 01/01 (non noctiliens)	350.65 €
COMPENSATION NUIITS	Compensation nuit du 21/06 au 22/06 (noctiliens)	175.43 €
COMPENSATION NUIITS	Compensation nuit du 21/06 au 22/06 (non noctiliens)	268.96 €
PRIME DE SERVICE EN DEUX FOIS	Prime service en deux fois	10.00 €
PRIME MRE ACTIVITE FORMATION	Prime formateur/tutorat	10.00 €
ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE DEPLACEMENT	Contribution frais de déplacements tardifs	6.00 €
INDEMNITE POUR ABSENCE COUPURE DEJEUNER / RDS CCN	Prime repas décalé	8.65 €
INDEMNITE TEMPS DEROGATOIRE EXCEPTIONNEL	Prime d'amplitude	taux horaire majoré de 10%
ELEMENTS DE SALAIRE NETS non soumis à cotisations		
PRIME DE PANIER	Prime de panier	10.28 €
TICKET RESTAURANT	Tickets restaurant	12 €
ALLOCATION GARDE ENFANT (0 A 3 ANS)	Allocation garde d'enfant (0 à 3 ans)	selon montant déjà versé
GRATIFICATION MEDAILLE D HONNEUR	Médaille du travail	selon ancienneté

Quelles seront les variables de rémunération applicables aux salariés transférés à compter du 1er mars 2026 ?

Nouvelles primes créées par ATM

Libellé bulletin de paie ATM	Montant
Prime de remplacement (conducteur vers contrôleur)	10€ bruts/vacation
Prime de remplacement (conducteur vers régulateur)	15€ bruts/vacation
Prime de remplacement (régulateur vers superviseur)	20€ bruts/vacation
Prime de remplacement (régulateur vers AM exploitation)	30€ bruts/vacation
Frais de blanchisserie	15 bruts/mois proratisation temps de présence

Calendrier de rémunération



Les salaires seront versés mensuellement le 3ème jour ouvrable avant la fin du mois.
Projection du calendrier de paie

	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Jun 2026 à Mars 2027	Avril 2027
Salaire de base mensuel	Mars 2026	Avril 2026	Mai 2026	Salaire du mois en cours	Salaire du mois en cours
Variables M-1	Pas de variables	Mars 2026	Avril 2026	M-1	M-1
Indemnité différentielle mensuelle			1 ^{er} versement de l'indemnité différentielle mensuelle <u>si</u> nécessaire	Versement de l'indemnité différentielle mensuelle <u>si</u> nécessaire	
Indemnité différentielle annuelle					Régularisation de l'indemnité différentielle annuelle si nécessaire
Autre	Solde de tout compte RATP				

Calcul de l'indemnité différentielle **ANNUELLE** de la garantie de rémunération

La garantie de rémunération **ANNUELLE** correspond au montant de votre salaire qui vous est garantie dans le cadre du transfert de votre contrat de travail.

Cette garantie s'applique dès le premier jour du transfert.

- La garantie comprend les éléments bruts et nets versés au cours des 12 mois précédant le transfert (la liste décrivant ces éléments est ci-dessous), soit sur la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026
- Les salaires qui n'auront pas été perçus sur cette période de 12 mois du fait d'une absence, d'un temps partiel ou d'une date d'arrivée post 1er mars 2025 seront reconstitués.
- Variables reconstituées = variables réelles X (365 jours / nombre de jours travaillés)
- La garantie de rémunération est annuelle mais afin de permettre à chaque salarié de maintenir son pouvoir d'achat, une avance de garantie de rémunération, nommée indemnité différentielle, sera versée mensuellement si nécessaire.

Chaque salarié recevra un courrier individuel d'explication du calcul de la garantie et des permanences RH d'explication seront organisées.

Éléments de salaire pris en compte pour calculer la garantie de rémunération

LIBELLE DES RUBRIQUES DE PAIE	Garantie de Rémunération
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	Inclue
SOULTE EMPLOI STATUTAIRE	Inclue
SOULTE ACCORD CADRE 90	Inclue
ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE TRAITEMENT	Inclue
PRIME D'EMPLOI	Inclue
PRIME D'EMPLOI	Inclue
PRIME DE RESPONSABILITE	Inclue
PRIME DE RESPONSABILITE	Inclue
PRIME DE FONCTION PARTIE FIXE	Inclue
PRIME DE FONCTION	Inclue
PRIME DE QUALIFICATION/PENIBILITE	Inclue
INDEMNITE DE FONCTION	Inclue
INDEMNITE TRAVAIL 1ER MAI	Inclue
VALORISATION CHANGEMENT QUALIFICATION	Inclue
PRIME DE DECOUVERTE	Inclue
COMPENSATION NUITS	Inclue
MRB PRIME ANIMATION D'EQUIPE	Inclue
IME PRELEVE SUR RECETTE	Inclue
PRIME DE QUALITE DE SERVICE	Inclue
PRIME QUALITE DE SERVICE PARTIE FIXE SCC	Inclue
VOLONTARIAT SERVICES DU DIMANCHE	Inclue
PRIME DE SERVICE EN DEUX FOIS	Inclue
ALLOCATION SERVICE TARDIF RENF OFFRE BUS	Inclue
ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE PRIME DE Q/P	Inclue
PRIME MRE ACTIVITE FORMATION	Inclue
EQUIPE DE 4 HEURES	Inclue
PRIME RISQUE COMPLEMENTAIRE	Inclue
ALLOCATION KILOMETRIQUE DE DETACHEMENT	Inclue
ALLOCATION UTILISATION INTER SITE	Inclue
PRIME DE DILIGENCE	Inclue
PRIME DE NON ACCIDENT	Inclue
PRIME CONDUITE AUTOBUS ARTICULE ET/OU TRAMWAY	Inclue
ALL.TRAV.NUIT TARD.MAR.N	Inclue
ALL.COMP.TRAV.NUIT	Inclue
POLYCOMPETENCE BUS	Inclue
ALLOCATION ASTREINTE RESEAU ROUTIER	Inclue
TRAVAUX TARDIFS OU MATINAUX (ATNTM-T)	Inclue
TRAVAUX DE NUIT (24 OU 31 DECEMBRE)	Inclue
ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE DEPLACEMENT	Inclue
CONGE ANNUEL PRIS HORS PERIODE	Inclue
PRIME EXPLOITATION TRAMWAY	Inclue
UTILISATION EQUIPEMENT SAMEDI OU DIMANCHE	Inclue

Éléments de salaire pris en compte pour calculer la garantie de rémunération

PRIME MAE FORMATEUR BUS D228	Inclue
REGUL DOTATION CIV	Inclue
REMB DOTA CIVILE	Inclue
REMBOURSEMENTS DE TENUES CIVILES	Inclue
PRIME DIMANCHE ET JOUR FERIE TRANCHE 1	Inclue
PRIME DIMANCHE ET JOUR FERIE TRANCHE 1	Inclue
PRIME DIMANCHE ET JOUR FERIE TRANCHE 2	Inclue
PRIME DIMANCHE ET JOUR FERIE TRANCHE 2	Inclue
PRIME DIMANCHE ET JOUR FERIE TRANCHE 3	Inclue
PRIME DE SUPERPOSITION	Inclue
AVANTAGE NATURE VOITURE FONCTION ET LOGEMENT	Inclue
REMBOURSEMENT BOISSONS	Inclue
COMPENSATION CSG 2018	Inclue
COMPENSATION CSG 2018	Inclue
REMISE RATP	Inclue
REMISE RATP	Inclue
INDEMNITE POUR ABSENCE COUPURE DEJEUNER / RDS	Inclue
PRIME DE PANIER	Inclue
PRIME DE RESPONSABILITE	Inclue
TICKET RESTAURANT	Inclue
PRIME DE POSTE SPECIFIQUE	Inclue
PRIME DE FONCTION	Inclue
prime samedi	Inclue
prime samedi	Inclue

Tous les éléments à caractère exceptionnel sont exclus de la garantie de rémunération tout comme les heures supplémentaires, les temps supplémentaires, l'intéressement, les indemnités de déplacement géographique, le supplément familial de naissance...

Au mois d'avril de chaque année, il sera réalisé un comparatif entre votre garantie de rémunération et votre rémunération réellement perçue.

A titre d'exemple:

SALARIE QUI PERÇOIT MOINS QUE SA GARANTIE DE REMUNERATION				SALARIE QUI PERÇOIT PLUS QUE SA GARANTIE DE REMUNERATION			
AVANT TRANSFERT		APRES TRANSFERT		AVANT TRANSFERT		APRES TRANSFERT	
Rémunération perçue entre mars 2025 et février 2026 =		Rémunération perçue entre mars 2025 et février 2026 =		Rémunération perçue entre mars 2025 et février 2026 =		Rémunération perçue entre mars 2025 et février 2026 =	
Montant de la garantie de rémunération		Montant de la garantie de rémunération		Montant de la garantie de rémunération		Montant de la garantie de rémunération	
Salaire brut 13ème mois brut	25 000,00	Salaire brut 13ème mois brut	25 000,00	Salaire brut 13ème mois brut	25 000,00	Salaire brut 13ème mois brut	25 000,00
Variables brutes entrant dans la garantie de rémunération	5 000,00	Variables brutes ATM	3 000,00	Variables brutes entrant dans la garantie de rémunération	5 000,00	Variables brutes ATM	6 000,00
TOTAL BRUT	30 000,00 	TOTAL BRUT	28 000,00 	TOTAL BRUT	30 000,00 	TOTAL BRUT	31 000,00
COTISATIONS HORS CSG/CF	3 900,00	COTISATIONS HORS CSG/CF	3 640,00	COTISATIONS HORS CSG/CF	3 900,00	COTISATIONS HORS CSG/CF	4 030,00
TOTAL NET GARANTI	26 100,00 	TOTAL NET PERCU	24 360,00 	TOTAL NET GARANTI	26 100,00 	TOTAL NET PERCU	26 970,00
Le salarié percevra une indemnité différentielle annuelle nette de 1 740 euros car sa rémunération perçue après transfert est inférieure à sa garantie de rémunération				Le salarié ne percevra pas d'indemnité différentielle annuelle car sa rémunération perçue après transfert est supérieure à sa garantie de rémunération			

Calcul de l'indemnité différentielle **MENSUELLE** de la garantie de rémunération

L'indemnité différentielle **MENSUELLE** correspond au complément de rémunération versé si votre rémunération réelle du mois est inférieure à votre salaire de référence mensuel calculé sur la base de votre garantie de rémunération annuelle.

Ce salaire de référence sera comparé mensuellement au salaire réellement perçu par le salarié et proratisé en cas d'absentéisme post 1er mars 2026.

En cas de différentiel négatif, 80%* de l'indemnité différentielle sera versée tous les mois en complément de votre rémunération mensuelle réellement perçue.

**La réglementation impose un minimum de 75% de versement de l'indemnité différentielle mensuelle. La société ATM fait le choix d'augmenter le versement en portant le pourcentage à 80% mensuellement. Lors du calcul de l'indemnité annuelle, 100% de la garantie de rémunération sera prise en compte pour le calcul.*

Bien que le mode de calcul mensuel utilisé a pour objet de minimiser au possible les éventuels trop perçus, le cas échéant, un remboursement devra être appliqué.

Exemple de calcul d'indemnité différentielle mensuelle et annuelle

Garantie de rémunération

Mois	Salaire fixe	Variable	Sal net avant impôt
Rémunération totale entrant dans la garantie annuelle <u>sans</u> 13ème mois	30 000,00	4 200,00	34 200,00
13ème mois			2 500,00
Sal de réf hors 13ème mois			2 850,00
GARANTIE DE REMUNERATION			36 700,00

Indemnité différentielle (ID) mensuelle

	Mois	Sal net avant impôt	Sal de réf avant impôt	tx présentéisme	sal de réf proratisé avant impôt	ID a affecter	ID 100%	ID à payer 80%
	Mars	2 500,00	2 850,00	1,00	2 850,00			
1	Avril	2 000,00	2 850,00	0,82	2 337,00	337,00	337,00	
2	Mai	3 100,00	2 850,00	1,00	2 850,00	- 250,00	-	269,60
3	Juin	2 550,00	2 850,00	0,98	2 793,00	243,00	-	-
4	Juillet	2 400,00	2 850,00	0,85	2 422,50	22,50	15,50	-
5	Août	2 900,00	2 850,00	1,00	2 850,00	- 50,00	-	12,40
6	Septembre	3 000,00	2 850,00	1,00	2 850,00	- 150,00	-	-
7	Octobre	3 000,00	2 850,00	1,00	2 850,00	- 150,00	-	-
8	Novembre	2 500,00	2 850,00	1,00	2 850,00	350,00	-	-
9	Décembre	3 100,00	2 850,00	1,00	2 850,00	- 250,00	-	-
10	Janvier	2 600,00	2 850,00	0,90	2 565,00	- 35,00	-	-
11	Février	2 000,00	2 850,00	0,70	1 995,00	- 5,00	-	-
12	Mars	2 000,00	2 850,00	0,92	2 622,00	622,00	332,00	-
	Avril		2 850,00			-	-	265,60
	Total	33 650,00	34 200,00	0,93	31 834,50	684,50	352,50	282,00

Indemnité différentielle (ID) annuelle

AVRIL - ID annuelle	
Garantie de rémunération annuelle	36 700,00
Taux de présentéisme	0,93
proratisation garantie annuelle	34 161,58
Rémunération réelle perçue	31 150,00
13ème mois	2 500,00
Rémunération réelle perçue +13ème mois	33 650,00
ID annuelle à percevoir	511,58
ID mensuelle perçue	282,00
ID annuelle à régulariser sur le Bulletin de Paie	229,58



MUTUELLE / PREVOYANCE

Mutuelle:

- A compter du 1er mars 2026, votre mutuelle sera GAN (GENERATION). Elle vous permet de bénéficier d'une tarification plus avantageuse avec les mêmes garanties actuelles ainsi qu'une amélioration des remboursements optique et dentaire.
- L'accès au réseau de santé de la RATP est maintenu pour l'ensemble des salariés transférés dans les mêmes conditions que les salariés employés par la RATP et ce, pendant toute la durée du contrat DSP 40 exploité par ATM.
- Pour recevoir votre carte tiers-payant mutuelle qui sera active à partir du 1er mars 2026, vous devrez retourner dès réception, votre bulletin d'inscription d'affiliation (BIA) qui vous sera envoyé par courrier.

	Cotisation mensuelle totale	Part Salarié	Part Employeur	OPTION 100% financée par le salarié et prélevée sur le compte bancaire du salarié
Salarié	82,10€	24,63€	57,47€	16,02€
Adulte	82,10€	82,10€	0€	16,02€
1 ^{er} enfant	52,47€	52,47€	0€	5,61€
2 ^{ème} enfant	52,47€	52,47€	0€	5,61€
Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant				

Prévoyance:

- Nous avons procédé à la mise en place de différents contrats afin que vous puissiez bénéficier des mêmes garanties que votre contrat actuel.

PREVOYANCE	ATM CROIX DU SUD Salariés transférés au 01/03/2026		ATM CROIX DU SUD Nouveaux embauchés au 01/01/2026		ATM France au 01/01/2026
	NON CADRES	CADRES	NON CADRES	CADRES	CADRES
Décès et incapacité	MALAKOFF HUMANIS - 15 mois				
Décès et invalidité	CARCEPT		CARCEPT		
Décès, incapacité et invalidité		GENERALI		CARCEPT	CARCEPT
Incapacité à la conduite	IPRIAC		IPRIAC		NC
REPARTITION COTISATIONS	NON CADRES	CADRES	NON CADRES	CADRES	CADRES
Décès, incapacité et invalidité	100% employeur		50% salarié 50% employeur	100% employeur	100% employeur
Incapacité à la conduite	100% employeur	NC	40% salarié 60% employeur	NC	NC

COFFRE FORT ELECTRONIQUE (CFE)

- Il est mis en place, pour l'ensemble des salariés, un coffre-fort électronique individuel. Cet espace de stockage conservera, de manière sécurisée, vos bulletins de paie certifiés originaux même si vous quittez la société ATM.
- Vos bulletins de paie seront dématérialisés et déposés sur DIGIPOSTE, le CFE du groupe La Poste. Vous recevrez, courant mois de mars, un mail de connexion sur votre adresse mail personnelle vous invitant à personnaliser votre mot de passe et ainsi avoir accès à vos bulletins de paie.
- Pour les salariés bénéficiant déjà du DIGIPOSTE, votre nouveau compte ATM sera rattaché à votre ancien d'utilisateur si l'adresse mail personnelle est toujours identique.
- Afin de nous permettre de prendre connaissance de votre adresse mail personnelle, nous vous invitons à compléter le bulletin d'information individuelle qui vous a été adressé en même temps que votre courrier de confirmation de transfert et qui doit être adressé sans tarder à l'équipe RH (rh.france@atmcroixdusud.fr).

Autres éléments de paie

Taux de prélèvement à la source :

- Votre taux de prélèvement à la source nous sera communiqué via les services de l'Etat. Ce délai peut prendre jusqu'à 2 mois durant lequel il sera fait application du taux neutre (ce dernier correspondant aux taux par défaut d'un salarié au statut célibataire sans enfant).

Carte de circulation

- Votre carte de circulation gratuite sur l'ensemble du réseau Ile-de-France vous sera remise lors de la distribution de votre tenue réglementaire IDFM. Pour cela, il conviendra de nous fournir une photo d'identité

Pension alimentaire / Avis à tiers détenteur :

- Les décisions administratives donnant lieu à une saisie sur salaire sont communiquées directement à l'employeur par les services de l'Etat. ATM ne pourra se substituer à RATP qu'à réception des notifications écrites. Nous invitons les salariés concernés à se rapprocher des instances gouvernementales compétentes afin de faciliter le délai de transmission en indiquant un changement d'employeur.

Temps supplémentaire (TS) et travail sur jour de repos = maintien de la règle actuelle

- Les TS et les jours de repos travaillés (hors permutation de service) seront crédités dans un compteur de récupération majoré de 25%. Les salariés pourront sur demande, en cours d'année, bénéficier du paiement du compteur pour tout ou partie.

Pronto

Pronto est votre application entreprise signifiant "je suis prêt" en Italien.

Elle vous permet d'accéder simplement à différentes fonctionnalités utiles dans votre quotidien:

- Consultation du planning
- Bourse d'échange de service et/ou de repos
- Connaissance des compteurs repos
- Relevé d'activité (prépaie)
- Demande d'absence
- Transmettre un justificatif d'absence
- Demande RH (attestation employeur, acompte, changement de situation personnelle)
- Communication interne
- Sondages entreprise
- Coffre-fort électronique

Pour accéder à Pronto, il suffit de scanner le QR Code et de saisir votre identifiant et mot de passe qui vous seront communiqués dans les prochains jours. Cette application est bien évidemment gratuite.



À venir ...

Dans les prochains jours, vous recevrez votre planning d'activité mais aussi un courrier recommandé vous notifiant le transfert de votre contrat de travail de la société RATP vers la société ATM. Ce courrier vous précisera également votre classification conforme à la convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs, votre site de rattachement...

Nous aurons le plaisir de vous accueillir les 1er, 2 et 3 mars 2026 autour d'un petit déjeuner et d'un déjeuner buffet.



Informations pratiques

Site Internet

Toutes les informations concernant les conditions de votre transfert, ainsi que la possibilité de nous contacter, sont disponibles sur le site internet

<https://atmfrance-transition.fr/login>

ou en scannant le QR Code.

Identifiant unique pour vous connecter à l'espace salarié.

Identifiant : Atm

Mot de passe : France



Les réponses à la FAQ sont disponibles sur le site internet et sont régulièrement mises à jour.

Agenda des permanences

Adresse : Centre bus, 3 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses

Date de la prochaine permanence :

Mercredi 11 février 2026

Horaires habituels : de 10h à 14h



[illegible]

